

H.E/A.S
MINISTERE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DIRECTION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 52 du 2 Octobre 1968

Clf : O-4

Objet : Contrôle des changes

A MM.les chefs de Divisions et de Bureaux
les Chefs et Inspecteurs de Visite
les Chefs de Secteurs, de Postes et de Brigades.

Réf.: Décret 68.267 du 1^{er}-6-68 (JO-CI du 6-6-68)

Arrêté 6.953 du 4-6-68

Ma circulaire N°50 du 9-6 -68

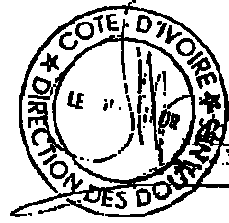
J'ai l'honneur de vous informer que le décret N°68-438 du 14 septembre 1968 (reproduit au verso), a abrogé le décret N° 68-267 du 1er juin 1968 portant réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger, et les textes pris pour application (arrêté 6.953 du 4 juin 1968 et Avis de la Direction des Finances Extérieures et du Crédit n° 1, 2 et 3 du 6 juin 1968)

En conséquence, les dispositions de ma circulaire N° 50 du 9 juin 1968 sont abrogées.

Les dispositions antérieures relatives aux relations financières et commerciales avec l'étranger demeurent applicables, notamment celles :

- de la loi 67-285 et des décrets 67-286, 67-287 et 67-288 du 30 juin 1967 (JO-CI N° 30 du 6-7-67),
- (des arrêtés n° 2.320 et 2.321 MAEF/FINEX du 26 juillet 1967 (JO-CI du 3-8-67)
- de mes notes de services N° 28 et 29 du 11 juillet 1967

P. LE DIRECTEUR DES DOUANES ET P.O.
LE DIRECTEUR ADJOINT



J. MANDE

DECRET N° 68-438 du 14 septembre 1968

Abrogeant le décret n° 68-267 du 1^{er} juin 1967 portant réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Ministre délégué aux Affaires Economiques
et Financières,

Vu la loi n° 67-285 du 30 juin 1967, relative aux relations financières
avec l'étranger ;

Vu la loi n° 61-248 du 5 août 1961, autorisant la ratification du Traité
de Coopération conclu le 24 avril 1961, entre le Gouvernement de la
République Française et l'approbation des accords de coopération conclus à
la même date entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le
Gouvernement de la République Française ;

Vu la loi n° 62-256 du 31 juillet 1962 autorisant la ratification du Traité
instituant une Union Monétaire Ouest Africaine et l'accord de coopération
entre la République Française et les Etats membres de l'Union Monétaire,
signés le 12 Mai 1962;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le décret 68-267 du 1er juin 1968 portant
réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger et
les textes pris pour son application sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le Ministre délégué aux Affaires Economiques et
Financières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à ABIDJAN, le 14 Septembre 1968

FELIX HOUPHOUET-BOIGNY

